

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DE L'EPF DOUBS BFC N° 21

Rétrocession d'un bien immobilier par l'EPF pour le compte de la commune de Genlis

Opération n° 1276 - ZAC République - Aménagement du quartier République

La Directrice générale de l'EPF,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, en date du 20/06/2025, approuvant la nomination de Mme Sylvaine VÈDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 26 février 2026 accordant délégation de pouvoirs à la Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération n° 110 du Conseil d'administration de l'EPF en date du 03/12/2025 approuvant l'acquisition du bien indiqué ci-dessous ;
Vu la convention opérationnelle signée entre l'EPF Doubs BFC et la Commune de Genlis signée le 16/04/2026 ;
Vu l'acte d'acquisition en cours de signature par l'EPF Doubs BFC ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Genlis en date du 22/04/2026 demandant la rétrocession à son profit ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale du bien en date du 05/05/2026 référencée 2026-21292-24286 ;

Considérant que l'EPF doit acquérir, pour le compte de la Commune de Genlis, le bien au prix de 1 400 000,00 €, cadastrée :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre		
AP	0001	SUR LA RUE COMMUNE	3952
AP	0003	72 RUE PAUL DOUMER	7108
AP	0004	70 RUE PAUL DOUMER	4952

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre		
AP	0005	66 RUE PAUL DOUMER	6017
AP	0042	SUR LA RUE COMMUNE	4056
AP	0043	SUR LA RUE COMMUNE	2461
AP	0044	SUR LA RUE COMMUNE	1705
AP	0045	SUR LA RUE COMMUNE	4084
AP	0046	SUR LA RUE COMMUNE	2528
AP	0047	SUR LA RUE COMMUNE	1647
AP	0417	SUR LA RUE COMMUNE	472
AP	0421	62 RUE PAUL DOUMER	114
AP	0424	62 RUE PAUL DOUMER	130
AP	0600	SUR LA RUE COMMUNE	562
AP	0607	SUR LA RUE COMMUNE	153
AP	0608	SUR LA RUE COMMUNE	472
AP	0609	SUR LA RUE COMMUNE	683
AP	0610	SUR LA RUE COMMUNE	1253
AP	0611	SUR LA RUE COMMUNE	694
AP	0612	SUR LA RUE COMMUNE	304
AP	0613	SUR LA RUE COMMUNE	1208
AP	0618	SUR LA RUE COMMUNE	869
AP	0621	SUR LA RUE COMMUNE	178
AP	0622	SUR LA RUE COMMUNE	641
AP	0631	SUR LA RUE COMMUNE	94
AP	0635	SUR LA RUE COMMUNE	222
AP	0637	SUR LA RUE COMMUNE	701
AP	0643	SUR LA RUE COMMUNE	39
AP	0644	SUR LA RUE COMMUNE	768
AP	0645	SUR LA RUE COMMUNE	725
AP	0646	SUR LA RUE COMMUNE	97

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre		
AP	0647	SUR LA RUE COMMUNE	584
AP	0648	SUR LA RUE COMMUNE	715
AP	0649	SUR LA RUE COMMUNE	1082
AP	0650	SUR LA RUE COMMUNE	428
AP	0651	SUR LA RUE COMMUNE	24
AP	0700	60 RUE PAUL DOUMER	272
AP	0702	60 RUE PAUL DOUMER	69
AP	0703	60 RUE PAUL DOUMER	283
AP	0704	RUE PAUL DOUMER	23
AP	0705	RUE PAUL DOUMER	17
AP	0709	SUR LA RUE COMMUNE	16
AP	0710	SUR LA RUE COMMUNE	1294
AP	0711	SUR LA RUE COMMUNE	794
Total			54 490

Considérant la délibération de la Commune de Genlis actant son souhait de voir rétrocéder à son profit au prix d'un euro les parcelles cadastrées :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre		
AP	0608	SUR LA RUE COMMUNE	472
AP	0611	SUR LA RUE COMMUNE	694
AP	0613	SUR LA RUE COMMUNE	1 208
AP	0621	SUR LA RUE COMMUNE	178
AP	0631	SUR LA RUE COMMUNE	94
AP	0635	SUR LA RUE COMMUNE	222
AP	0637	SUR LA RUE COMMUNE	701
AP	0643	SUR LA RUE COMMUNE	39

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre		
AP	0645	SUR LA RUE COMMUNE	725
AP	0648	SUR LA RUE COMMUNE	715
AP	0651	SUR LA RUE COMMUNE	24
AP	0703	60 RUE PAUL DOUMER	283
AP	0704	RUE PAUL DOUMER	23
AP	0705	RUE PAUL DOUMER	17
AP	0710	SUR LA RUE COMMUNE	1 294
AP	0711	SUR LA RUE COMMUNE	794
Total			7 483

Considérant que l'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Genlis en date du 16/04/2026 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "ZAC République - Aménagement du quartier République" dans le cadre d'une opération dans l'axe « Habitat » ;

Considérant que dans la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Genlis s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur ;

Considérant qu'en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien ;

Considérant que le règlement intérieur indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage ;

Considérant que le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acte et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication...), des frais, études et travaux, notamment de proto-aménagement (déconstruction, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.) ;

Considérant l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Considérant que cette rétrocession partielle doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes d'un euro, en sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-avant ;

DECIDE

Article 1

de rétrocéder à la Commune de Genlis les parcelles cadastrées :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre		
AP	0608	SUR LA RUE COMMUNE	472
AP	0611	SUR LA RUE COMMUNE	694
AP	0613	SUR LA RUE COMMUNE	1 208
AP	0621	SUR LA RUE COMMUNE	178
AP	0631	SUR LA RUE COMMUNE	94
AP	0635	SUR LA RUE COMMUNE	222
AP	0637	SUR LA RUE COMMUNE	701
AP	0643	SUR LA RUE COMMUNE	39
AP	0645	SUR LA RUE COMMUNE	725
AP	0648	SUR LA RUE COMMUNE	715
AP	0651	SUR LA RUE COMMUNE	24
AP	0703	60 RUE PAUL DOUMER	283
AP	0704	RUE PAUL DOUMER	23
AP	0705	RUE PAUL DOUMER	17
AP	0710	SUR LA RUE COMMUNE	1 294
AP	0711	SUR LA RUE COMMUNE	794
Total			7 483

au prix d'acquisition d'un euro avec en sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-avant.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

Article 1

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon, le 12 mai 2026

Sylvaine VÉDÈRE,
Directrice générale

EPF
DOUBS BFC
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2026.05.12
10:56:09 +02'00'